

LE BRULEMENT DES TITRES DE FÉODALITÉ



La nuit du 4 août 1789 est un événement fondamental de la Révolution française : au cours de la séance qui se tient alors, l'Assemblée constituante met fin au système féodal et abolit les privilèges.

Toutefois, les droits féodaux sont déclarés rachetables, ce qui, en pratique, conduit à leur maintien jusqu'au 17 juillet 1793, quand la Convention vote leur abolition complète, sans indemnité, et le brûlement des titres féodaux.

« La loi du 17 juillet 1793 ne se contente pas de supprimer sans indemnité tout ce qui restait des droits seigneuriaux. Pour éteindre tout souvenir de la féodalité, elle astreint également les « ci-devant seigneurs, les feudistes, notaires », à déposer au greffe des municipalités tous les titres constitutifs des droits abolis : les documents devront être brûlés dans le délai de trois mois. Ceux qui auraient soustrait, caché ou recelé des actes ou simplement leurs copies, seront punis de cinq années de fer. »¹

Ainsi fut fait au Lude, le 9 nivôse an II (29 décembre 1793), sur la place du Mail.

Voyons le procès-verbal des événements dans le registre des délibérations du « conseil général de la commune ».²

On y lit, que le citoyen Desmorières, commandant la garde nationale a été requis la veille par la municipalité, qu'il a rassemblé la garde sur la grande route de La Flèche, « pour assister au brûlis de titres et papiers de féodalité, ordonné par la loi du 17 juillet dernier ».

Les membres du conseil communal, accompagnés de la garde nationale se rendent sur la place derrière le cimetière, (à cette époque le cimetière est place du Mail). Là se trouve un tas énorme de papiers de féodalité qui leur avaient été remis de par la loi.

Suit la liste des « déposants » et des titres.

Vient en tête, bien sûr, la citoyenne Baude de la Vieuville et la liste de ses domaines et terres soumis aux « droits féodaux », qui s'étendent sur les paroisses du Lude et des environs,

¹ Sources : « La seigneurie en Bordelais au XVIII^e siècle d'après la pratique notariale » Gérard Aubin

² Archives municipales vol. D 58

le citoyen La Bosseraye pour les siens sur la paroisse de Chigné,
le citoyen Prévost Bonnezeaux sur la paroisse de Linière,
le citoyen Pichery Sivré, pour ses fiefs de Rochette (Dissé) et la Grifferie (Luché),
le citoyen Follin pour La Brossardière à Mayet,
le citoyen Morel, « receveur de l'enregistrement en cette ville », les notaires publics Le Camus, Baratte, Lépingleux, qui ont remis « tous les livres et papiers concernant la féodalité » présents dans leurs études,
la citoyenne veuve Savonnière, par l'intermédiaire du notaire Petiteau, notaire à « Genetay ».

« Nous y avons mis le feu et vu se réduire en cendre », dit le maire, dans le procès-verbal.

La loi est du mois de juillet 1793 et la mise à exécution, au Lude, seulement en décembre 1793. Le maire justifie ce retard par la crainte des « insurgés » (les royalistes) présents dans la région. A l'automne 1793, nous sommes en plein dans la période du soulèvement vendéen, et la « virée de galerne » s'achève dramatiquement pour les « insurgés », par la bataille du Mans les 12 et 13 décembre. Quelques jours avant, ils étaient passés à La Flèche.

On voit là, que le conseil a attendu prudemment la suite des événements avant de passer à l'acte !

Sylvette Dauguet
Club Généalogie et Histoire locale
MJC LE LUDE
Décembre 2011

